

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 juin 2025.

Date et heure de la séance : 2 juillet 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 8

Absent : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Monsieur Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.

Absent : M. Florian CATINOT.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Présidente de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/07/02/006

OBJET : Autorisation du Maire à recruter un agent contractuel, en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour pallier une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Madame BOLIS expose à l'assemblée que la commune cherche depuis 2023 à pourvoir par la voie statutaire deux postes à temps complet de responsables de structure d'accueil de loisirs, basés dans chacun des groupes scolaires la ville.

L'un des deux postes en question a été pourvu par un agent qui a rejoint les effectifs de la commune par mutation en 2024. L'agent en question est aujourd'hui stagiaire dans le grade de catégorie B d'animateur territorial.

L'autre poste n'a en revanche jusqu'à présent pas pu être pourvu par la voie statutaire, faute de candidature adaptée. Il est par conséquent pour l'heure occupé par un agent contractuel, recruté jusqu'au 31 août 2025, en vertu de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique, en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Afin de tenter de recruter un fonctionnaire pour occuper ce poste permanent, mais aussi dans le but de remplir ses obligations en matière de procédure de recrutement, la commune a récemment diffusé une offre d'emploi sur le site dédié à l'emploi public emploi-territorial.fr, à compter du 20 mai dernier et jusqu'au 28 juin 2025, avec possibilité de renouvellement au-delà de cette date si nécessaire.

Dans l'hypothèse où les démarches de recrutement d'un fonctionnaire engagées resteraient infructueuses, l'autorité territoriale souhaite se ménager la possibilité d'avoir si besoin recours à un recrutement contractuel, afin d'assurer la continuité du service public à la rentrée de septembre.

Aussi, le Conseil municipal est invité à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 24 juin dernier, et d'autoriser le Maire à engager si besoin sur cet emploi permanent un agent contractuel, qui serait recruté à titre dérogatoire pour une durée d'un an, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ci-avant évoqué, dans le cadre d'un cycle de travail annualisé et dans les conditions suivantes :

- Recrutement du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus**, au grade d'Animateur territorial (grade de catégorie B), à temps complet (35/35^{ème}). La rémunération de l'agent ainsi recruté serait déterminée par les indices correspondants aux échelons 1 à 5 de l'échelle indiciaire applicable au grade d'animateur territorial, soit au plus et à ce jour les indices IB 415 / IM 377, selon les diplômes et l'expérience professionnelle transposable de l'agent recruté.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 4 juillet 2025
Reçu en préfecture le 4 juillet 2025

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.